

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant sur l'entretien du Merlon

N° 141-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1.8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

CONSIDERANT que les travaux d'entretien du Merlon, effectués par la commune de St Michel Chef Chef, à compter du Mardi 03 juin 2025 et pour toute la durée des travaux estimés à 5 jours, nécessitent d'interdire la circulation sur l'emprise du chantier afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers : Bretelle de St Brévin.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du 03 au 07 juin 2025, la circulation sera interdite Route de St Brévin. Des déviations seront mises en place par le Conseil Départemental.

ARTICLE 2

La signalisation au droit du chantier de jour comme de nuit est à la charge du Conseil Départemental.

ARTICLE 3

La circulation et le stationnement pourront être rétablis ponctuellement suivant l'avancement du chantier si la signalisation est repliée.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie et placardé aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et placardé aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

L'ampliation du présent arrêté sera transmise aux services techniques municipaux pour exécution, Au Conseil Départemental, à Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de St Brévin les Pins, aux services de la Police Municipale, au Chef de Centre des Pompiers de Saint-Michel Chef Chef, à la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz (Service transports scolaires), à la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et à Madame la directrice générale des Services.

ARTICLE 8

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Saint Michel Chef Chef, le 22 mai 2025

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint délégué

Au développement urbain Travaux et Cadre de vie

Yvon JACOB



AR-Sous-Préfecture de Saint Nazaire

044-214401820-20250527-3-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 27-05-2025

Publication le : 27-05-2025



Le Maire,

Eloise BOURREAU-GOBIN